

INSTITUT DE FORMATION AUX MÉTIERS DE LA SANTÉ
GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE

2, rue du Dr Léon Mangeney - BP 1370 - 68070 MULHOUSE CEDEX

☎ : 03.89.64.62.55 – FAX : 03.89.64.60.33

email : secr-ifs@ghrmsa.fr

Mulhouse, le 02 juin 2022

Madame, Monsieur,

Nous vous félicitons pour votre admission à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du GHRMSA. La rentrée scolaire est programmée **au lundi 05/09/2022 à 08h00** et débutera par une pré-rentrée administrative **qui se déroulera sur les journées des 05 et 06/09/2022, et dont le déroulement vous sera communiqué courant août.**

Au vu de la situation sanitaire actuelle, les modalités de rentrée peuvent être susceptibles d'être modifiées. De ce fait, nous vous demandons de consulter régulièrement vos mails à l'adresse que vous nous communiquerez soigneusement dans le formulaire (document 1) de votre dossier administratif.

Vous trouverez ci-joint le **dossier d'inscription comportant une partie administrative et une partie médicale.**

Concernant le dossier administratif, la date de retour, conformément à l'arrêté du 18/02/2022, devra se faire selon les modalités suivantes :

- Pour les candidats ayant accepté définitivement une **proposition d'admission avant le 11/07/2022**, le **retour du dossier est fixé au 20/07/2022 – 12h00**
- Pour les candidats ayant accepté définitivement une **proposition d'admission entre le 12/07 et le 21/08/2022**, le **retour du dossier est fixé au 26/08/2022 – 12h00**
- Pour toute **proposition d'admission acceptée à partir du 22 août 2022**, l'inscription administrative se fait **dans les plus brefs délais** après l'acceptation.

Pour le **dossier médical**, il sera à remettre au médecin chargé du suivi médical des étudiants, lors des journées de pré-rentrée le 05 ou 06 septembre 2022.

L'admission définitive en IFSI est subordonnée à l'acquiescement des droits d'inscription qui s'élèvent à **221.02 €** (par chèque à l'ordre du **Trésor Public – GHRMSA**) pour l'année scolaire 2022/2023 (170 € de droits d'inscription universitaire + 51.02 € liés à la carte badge du GHRMSA). Le chèque doit donc impérativement être joint à votre dossier. **En l'absence du chèque, vous serez considéré(e) démissionnaire** et ne pourrez plus prétendre à une admission à l'IFSI du GHRMSA.

En cas de désistement, nous vous prions de bien vouloir nous en informer le plus rapidement possible afin que votre place puisse être attribuée à un autre candidat.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez besoin d'informations complémentaires au 03.89.64.62.55 de 8h00 à 11h45 et de 13h30 à 16h00.

En attendant de faire votre connaissance, nous vous prions de croire à l'assurance de nos salutations les meilleures.

Patrick LEHMANN
Directeur IFSI/IFAS



*Les frais d'inscription ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement, quel qu'en soit le motif.

PRE-RENTREE ADMINISTRATIVE à L'IFSI

Organisation susceptible d'être modifiée selon l'évolution de la situation sanitaire

Vous serez convoqué(e) le jour de la pré-rentrée selon un planning qui vous sera communiqué ultérieurement, par mail.

La pré-rentrée administrative se déroulera les 05 et 06 septembre 2022. Dans l'attente de recevoir le jour et le créneau précis, nous vous remercions de vous rendre disponible.

**ATTENTION : L'accès à l'institut est soumis à la présentation d'un PASS sanitaire valide.
Ce PASS sera contrôlé avant votre entrée dans l'institut.**

L'équipe de Direction et les secrétaires seront à votre disposition pour vous recevoir autour de 4 stands :

1) ADMINISTRATIF : Financement, carte badge, certificat de scolarité...

2) VISITE MEDICALE

Veillez vous munir **de votre dossier médical et de votre carnet de vaccination.**

Vous devrez **remettre une photocopie des pages du carnet de santé ou de vaccination, attestant de vos vaccinations en y indiquant votre nom et prénom.**

ATTENTION : L'admission définitive dans un institut de formation en soins infirmiers est subordonnée :

- a) A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat établi par un médecin agréé attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession ;
- b) A la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France ;
- c) A la production, au plus tard le jour de la pré-rentrée, d'un certificat attestant d'un schéma vaccinal complet contre la COVID 19.

3) VERIFICATION DE L'AUTHEENTICITE DU DIPLOME ET DES RESULTATS OBTENUS

Veillez vous munir de :

- **Votre carte d'identité,**
- Pour les candidats admis via Parcoursup : **l'original du Baccalauréat, ainsi que le relevé de notes du baccalauréat.**

Ces documents **seront à présenter au Stand 3, obligatoirement lors de la pré-rentrée.**

4) ESSAYAGE DES TENUES PROFESSIONNELLES

Elles seront mises à disposition par les différents terrains de stage où vous serez affecté(e) tout au long de votre formation ou par l'Institut de formation.

L'essayage des tenues vous permettra, de ce fait, de connaître votre taille afin de choisir les tenues adaptées pour les ateliers pratiques et les stages.

NOTICE D'INFORMATION

HEBERGEMENT

Possibilité d'hébergement au home des étudiants, en chambre individuelle équipée d'une salle d'eau à l'intérieur de la chambre. Le home est situé à proximité immédiate de l'institut de formation et du GHRMSA. Le prix du loyer est de **233.61€ par mois pour l'année 2022**.

L'étudiant(e) peut bénéficier d'une allocation de logement à caractère sociale (ALS). Cette allocation est versée sur la base des revenus propres de l'étudiant(e).

FRAIS DE FORMATION (Cf dossier financement « apprenant » de la formation en annexe)

Les frais de scolarité s'élèvent à 8 200 € / an pour l'année scolaire 2022/2023. Ces frais de formation sont pris en charge par la Région Grand Est pour les étudiants suivants :

- Etudiant en poursuite d'études (scolarisé soit en 2020/2021 et/ou en 2021/2022),
- Demandeurs d'emploi non démissionnaire au cours d'une période de référence comprise entre la date de clôture des inscriptions au concours et le démarrage de la formation,
- Salariés à titre dérogatoire,
- Salariés à titre compensatoire.

Vous avez la possibilité d'accéder à toutes les informations utiles sur le site www.fss.grandest.fr

Pour les candidats inscrits à Pôle Emploi : vous devrez impérativement rencontrer votre conseiller pour faire le point sur votre situation avant la rentrée.

CONTRIBUTION DE LA VIE ETUDIANTE (CROUS)

Cette contribution obligatoire s'élève à 95€. Tout étudiant en formation initiale est concerné, peu importe l'âge ou son niveau d'étude.

Les boursiers sont exonérés de cette contribution sur présentation de pièce justificative qui sera remise par la Région Grand-Est. Dans ce cas, vous pourrez demander le remboursement via le site internet : <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr>, jusqu'au 31 mai de l'année universitaire pour laquelle vous demandez le remboursement (par exemple : avant le 31 mai 2023 si vous avez payé pour une attestation 2022-2023).

Cas particuliers : si vous êtes inscrit(e) en formation continue (c'est-à-dire que votre formation est prise en charge par un employeur ou par un organisme collecteur type Transition Pro) vous n'êtes pas concerné(e) par cette contribution.

Cette contribution doit être réglée avant votre inscription administrative en vous connectant et en créant un compte sur le site <https://cvec.etudiant.gouv.fr>

Le paiement s'effectue par carte bancaire en ligne pour ensuite pouvoir télécharger l'attestation d'acquiescement à joindre impérativement au dossier administratif.

MODALITES D'INSCRIPTION UNIVERSITAIRE

Les étudiants en soins infirmiers doivent s'inscrire à l'UNISTRA. Cette inscription est obligatoire et nécessaire pour tous les étudiants infirmiers d'Alsace car elle permet l'accès à un compte « ERNEST » et à la plateforme « MOODLE » (cours en ligne). A la fin de la formation et après l'obtention du diplôme d'état infirmier remis par l'IFSI, les étudiants reçoivent le grade Licence délivré par le service Universitarisation.

Cette inscription est complémentaire à l'inscription réalisée à l'IFSI où l'étudiant va suivre sa formation. Elle est à renouveler durant les 3 années de formation.

Les modalités sont disponibles en ligne sur le site internet de la Faculté de Médecine :

<https://med.unistra.fr/formations/autres-metiers-de-la-sante/ide>

Attention : l'inscription universitaire se réalise après l'inscription à l'IFSI du GHRMSA et le paiement de la CVEC

DEMANDE DE BOURSE

La Région Grand Est peut vous accorder une bourse. Il s'agit d'une aide financière pour les étudiants dont les ressources familiales ou personnelles sont reconnues insuffisantes au regard des charges occasionnées par la formation.

Vous trouverez tous les renseignements utiles et pourrez simuler une demande de bourse à l'adresse suivante : <http://boursesanitaireetsociale.grandest.fr>

Il vous appartient de déposer votre demande de bourse sur le site internet à partir du **1^{er} juillet 2022** et ce, **jusqu'au 30 septembre 2022**.

Le code d'accès spécifique à l'IFSI de Mulhouse est le : **IFSI8349**
(à noter que ce code est strictement confidentiel)

DISPENSE D'ENSEIGNEMENT

Conformément à l'arrêté du 31 juillet 2009, modifié par l'arrêté du 16 décembre 2020 relatif au diplôme d'état d'infirmier, articles 7 et 8, il est possible de demander une dispense d'une ou plusieurs unités d'enseignements sous certaines conditions.

Après avoir réalisé l'inscription administrative, vous devez renvoyer ou déposer le dossier de demande de dispense d'enseignement au secrétariat de l'IFSI **au plus tard le 09 septembre 2022**, dernier délai. Pensez à accompagner le dossier de tous les justificatifs nécessaires à l'étude de votre demande.

CERTIFICAT DE SCOLARITE

Un certificat de scolarité vous sera remis au courant de la première semaine de la rentrée.

CARTE D'ETUDIANT(E)

Une carte d'étudiant(e) vous sera remise par l'UHA au cours du 1^{er} trimestre.

REPAS

Vous avez la possibilité de prendre les repas de midi au Restaurant du Personnel (Self-service). A titre indicatif, le prix moyen du plat du jour est de 2,74 € pour les étudiants.

ENSEIGNEMENT A L'IFMS

Les étudiants peuvent disposer d'un accès WIFI au sein de l'institut. L'usage d'un ordinateur portable est autorisé pour certains enseignements. De ce fait, cet équipement est préconisé. Un code WIFI sera attribué à chaque étudiant courant septembre.

Certains cours font l'objet d'un enseignement à distance sur une plateforme dédiée aux étudiants de l'institut (cf fiche d'information ci-jointe « MATERIEL INFORMATIQUE FORMATION A DISTANCE »).

Nous vous demandons de créer obligatoirement une adresse « GMAIL » avant le lundi 04/09/2022 minuit.

Cette adresse vous donnera accès à d'autres applications utilisées par l'institut, indispensables à votre formation.

Vous trouverez en annexe un descriptif pour vous aider dans la création de cette adresse mail.

ATTENTION : même si vous possédez déjà une adresse « Gmail » vous devez tout de même créer une nouvelle adresse selon le modèle suivant :

nom.prenom.ifs@gmail.com

STAGES

Les lieux de stage sont attribués par l'IFSI. En entrant en formation à l'IFMS du GHRMSA, les étudiants s'engagent à se donner les moyens de se déplacer, pendant toute la durée de la formation, pour se rendre sur les terrains de stage.

Conformément à l'arrêté du 18 mai 2017 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, une indemnité est allouée à chaque stage (36 € par semaine de stage en 1ère année, 46 € en 2ème année et 60 € en 3ème année).

Les frais de transport des étudiants en soins infirmiers, pour se rendre sur les lieux de stage, sont pris en charge selon les modalités suivantes :

- le stage doit être effectué sur le territoire français et hors de la commune où est situé l'institut de formation, dans la région de son implantation ou dans une région limitrophe ;
- le trajet pris en charge est celui entre le lieu de stage et l'institut de formation en soins infirmiers, ou le domicile, lorsque celui-ci est plus proche du lieu de stage ;

Le formulaire « dossier de candidature GHR » (cf annexe - document R-333) permettra l'attribution d'un matricule (nécessaire pour le paiement des indemnités de stage et des frais de déplacement).

Seul l'achat d'une **paire de chaussure professionnelle** reste à votre charge. Il s'agit d'une paire de chaussures, fermées, anti-dérapantes et non bruyantes. Les chaussures pourront être librement achetés par l'étudiant à condition que ces chaussures répondent aux caractéristiques énoncés ci-dessus et que leur utilisation soit réservée aux stages.

AMICALE DES ETUDIANTS

Les membres de l'association PARAMEDICS vous présenteront l'association courant septembre. Vous pourrez y adhérer et le montant de la cotisation vous sera alors communiqué.

DESISTEMENT

En cas de désistement, les frais d'inscription ne pourront faire l'objet d'un remboursement, quel qu'en soit le motif.

NOM : PRENOM :

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR POUR LE DOSSIER ADMINISTRATIF

Merci de joindre le présent document à votre dossier

1 chèque d'un montant de **221.02 €**, libellé à l'ordre du **Trésor Public – GHRMSA**, correspondant aux droits d'inscription universitaire 2022/2023 (170 €) et à la carte badge du GHRMSA (51.02 €)

1 fiche de renseignement (**cf Document 1**) → + 1 photo d'identité qui devra être collée sur le formulaire à l'emplacement indiqué

1 seconde photo d'identité avec nom-prénom au verso

1 Curriculum Vitae actualisé

1 photocopie de votre relevé de notes du baccalauréat, **certifiée conforme à l'original, datée et signée**

1 photocopie de l'ensemble des diplômes obtenus, **certifiée(s) conforme à l'original, datée(s) et signée(s)**
Pour les bacheliers 2022, le diplôme du BAC sera transmis dès réception

1 photocopie de votre carte d'identité recto/verso, **certifiée conforme à l'original, datée et signée**

1 photocopie du certificat de participation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) anciennement Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD), **certifiée conforme à l'original, datée et signée**

1 certificat de scolarité pour l'année 2020/2021 et/ou 2021/2022 (pour les étudiants en poursuite d'étude)

Le dossier apprenant (**cf document 2**) en lien avec le financement de la formation
+ justificatifs selon situation

1 photocopie du courrier de prise en charge de l'employeur ou de l'OPCO pour les personnes financées uniquement (promotion professionnelle, Transition Pro, Unifaf, Uniformation, ANFH...)

Attention : Ne pas confondre le financement de la formation et la rémunération

Le financement de la formation = Frais de formation pris en charge par la Région Grand Est sous condition

Rémunération = versée par un organisme (employeur, pôle emploi, ANFH, Fongecif, Uniformation...)

1 photocopie de l'attestation d'affiliation à la Sécurité Sociale justifiant de vos droits sur l'année scolaire 2022/2023

1 photocopie d'une attestation d'assurance Responsabilité Civile
Généralement comprise dans l'assurance de votre lieu d'habitation

1 photocopie d'une attestation d'assurance Risques Professionnels.

Assurance qui vous couvre dans la pratique des actes infirmiers, notamment lors des stages. Elle peut être souscrite auprès de votre assureur habituel, dans ce cas il est nécessaire de spécifier que ça concerne des études en soins infirmiers, l'assurance scolaire habituelle n'est pas valable dans ce cas. Elle peut également est souscrite auprès d'assureur spécialisé dont vous trouverez les coordonnées sur internet.

1 attestation de contribution à la CVEC 2022/2023

1 talon d'engagement de la "Charte de bon usage des services internet" (**cf document 3**)

1 autorisation d'utilisation des images, photo, vidéo... (**cf document 4**)

Le dossier de Candidature DRH du GHRMSA (**cf document R-333**)

+ justificatifs demandés (1 photo d'identité, 1 RIB à votre nom, 1 copie de votre carte de sécurité sociale, 1 copie de votre carte d'identité)

- L'intégralité du **dossier médical** est à **remettre lors de la pré-rentree** au médecin chargé du suivi des étudiants selon les modalités qui vous seront transmises par mail.
- La **demande de dispense d'enseignements** est à remettre **avant le 09/09/2022** au secrétariat de l'IFSI

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Coller ici
1 photo
d'identité

I. CANDIDAT(E)

Nom de famille : Nom d'usage :

Prénom(s) : Sexe : F M

Date de naissance : Lieu de naissance : Dpt :

Nationalité :

N° de sécurité sociale : _/_/_/_/_/_/_/_/_/_

Adresse usuelle :

Téléphone fixe : Portable :

Adresse mail :

Attention : il est demandé aux étudiants de créer une adresse mail nominative « gmail » comme suit :
nom.prenom.ifs@gmail.com

Adresse durant la formation si différente :

Situation de famille : Célibataire - Marié(e) - Divorcé(e) - Concubinage - Veuf(ve) - PACS

Nombre d'enfants : A charge :

N° BEA/INE (Identifiant National cf. relevé de notes du baccalauréat)

II. PERSONNES A CONTACTER EN CAS D'URGENCE

Nom et Prénom : Lien de parenté : N° Tél :

Nom et Prénom : Lien de parenté : N° Tél :

III. ETUDES

Niveau des études antérieures :

Diplôme(s) obtenu(s) :

Activités professionnelles exercées :

Actuellement demandeur d'emploi : oui non Identifiant pôle emploi :

IV. DIVERS

Etes-vous titulaire du permis de conduire : oui non

Disposez-vous d'un véhicule : oui non

1 LES EXIGENCES GENERALES

Afin de bénéficier des enseignements à distance, chaque étudiant doit être équipé d' :

- un ordinateur ;
- une connexion Internet ;
- un câble réseau ;

Dans le cas de cours en visioconférence ou de travaux dirigés en groupe, l'équipement ci-dessous est nécessaire :

- une webcam ou téléphone portable équipé de caméra
- un micro-casque de bonne qualité, ou oreillettes pour le téléphone
- une pièce calme et bien éclairée pour les web conférences prévues et évaluations en ligne.

2 LES EXIGENCES SPECIFIQUES

Ordinateur

L'ordinateur doit être à jour et en bon état de fonctionnement, PC ou Mac :

- ⇒ PC : Windows 10, 8.1 (32-bit/64-bit), 1GB de RAM ou mieux;
- ⇒ Mac : Max OS X 10.9 ou plus récent, 1 GB de RAM ou mieux.

Logiciels

- ⇒ De préférence, pour vous assurer d'une qualité optimale des plateformes d'enseignement, nous recommandons l'utilisation de l'un des deux navigateurs suivants : Mozilla Firefox et Google Chrome.
- ⇒ Pour les visioconférences dans le cadre de travaux de groupe, vous pouvez utiliser l'outil de votre choix en accord avec votre groupe (Skype, Zoom, autres)
- ⇒ On pourra vous demander d'installer quelques logiciels selon les activités, mais il s'agira de logiciels gratuits.
- ⇒ Pour le traitement de texte, vous pouvez utiliser le logiciel de votre choix. Toutefois nous vous demandons de nous communiquer des documents enregistrés sous les formats Word ou PDF

Connexion Internet

Vous devez disposer d'une connexion Internet dite à haut débit.

- ⇒ Nous vous recommandons fortement de relier votre ordinateur à Internet par un câble réseau :
- ⇒ Si vous partagez votre connexion avec d'autres personnes à la maison et que vous ne disposez pas d'une connexion extrêmement rapide, il faudra être vigilant et surveiller que pendant vos participations aux séances de web conférence et travaux sur la plateforme, d'autres personnes chez vous n'accaparent pas la capacité de votre connexion Internet partagée. Cela pourrait être le cas s'ils font des visionnements, des téléchargements, jouent à des jeux en ligne ou font d'autres activités sur des ordinateurs, des smartphones ou des téléviseurs reliés à la même connexion que celle que vous utilisez.

Périphériques

- ⇒ Un micro-casque USB de qualité est conseillé pour vos travaux en visioconférence. Pour la participation à des activités en visioconférence à plus de deux personnes, les micros intégrés dans les ordinateurs ne permettent pas une qualité adéquate à cause de l'effet d'écho qu'ils entraînent et parce que le bruit de fond est beaucoup plus présent avec ceux-ci.
- ⇒ Une webcam est essentielle pour un travail en visioconférence. La qualité de l'image n'est pas critique, tant qu'on perçoit bien vos expressions faciales.
- ⇒ L'accès à une imprimante vous sera utile, mais il n'est pas obligatoire.



PROCEDURE

Version : 1.0

Date d'application: 25/05/2011

Page : 1 / 5

CHARTRE DE BON USAGE DES SERVICES INTERNET DES ETUDIANTS IFMS

1 Objet du document

La présente charte a pour objet de définir les conditions d'accès et les règles d'utilisation de l'accès Internet WiFi mis à la disposition des étudiants de l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé (IFMS) de Mulhouse.

Le réseau WiFi « **CHM_Etudiants** », disponible sur le campus de l'IFMS et dans les homes A et B, est relié par l'intermédiaire du réseau général du GHR Mulhouse Sud-Alsace (GHRMSA) à un accès Internet mutualisé et dédié à une communauté d'utilisateurs travaillant dans le domaine de la santé, de l'éducation, de la culture, de la recherche et de la technologie.

Les ressources informatiques et les services d'Internet de l'IFMS et du GHRMSA sont mis à la disposition des utilisateurs à des fins d'enseignement, de culture, de recherche et de diffusion d'informations scientifiques et pédagogiques.

Etant donné qu'un réseau est caractérisé par l'interdépendance de ses utilisateurs, un trouble ou acte malveillant peut atteindre toute la communauté. Pour le bon fonctionnement du réseau et le respect de ses utilisateurs, l'IFMS et le GHRMSA souscrivent à un code de bonne conduite à respecter en matière d'utilisation d'Internet.

Pour accéder aux services de ce réseau, les utilisateurs doivent s'engager sur les termes de la présente charte.

2 Disponibilité du service

Le GHRMSA s'efforce dans la mesure du possible de maintenir accessible le service qu'il propose de manière permanente, mais n'est tenu à aucune obligation d'y parvenir. Le GHRMSA peut donc interrompre l'accès, notamment pour des raisons de maintenance ou de mise à niveau, ou pour toutes autres raisons, notamment techniques, sans que celui-ci puisse être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions aussi bien pour l'utilisateur que pour un tiers.

Le GHRMSA essaiera, dans la mesure du possible, de tenir les utilisateurs informés de la survenue de ces interruptions.

3 Principes à respecter

La quantité et la facilité de circulation des informations et des contenus sur Internet ne doivent pas faire oublier la nécessité de respecter la législation. L'Internet, les réseaux et les services de communication numériques ne sont pas des zones de NON DROIT.

3.1 Finalité de l'utilisation

L'accès à Internet est strictement personnel et incessible. Cet accès est à des fins professionnelles, à savoir enseignement, recherche, développements techniques, transfert de technologies, diffusion d'informations scientifiques, techniques et culturelles, expérimentations de nouveaux services présentant un caractère d'innovation technique.

A ce titre, est interdite toute utilisation d'Internet via le GHRMSA à des fins commerciales, personnelles (autres que dans le cadre d'activités de formation, de culture ou de recherche), ou à des fins ludiques (jeu multimédia « en réseau » ou autres).



PROCEDURE

Version : 1.0

Date d'application: 25/05/2011

Page : 3 / 5

CHARTRE DE BON USAGE DES SERVICES INTERNET DES ETUDIANTS IFMS

3.3.4 Production de documents

En cas de production de documents sur Internet, les textes, les images, les sons doivent être libres de droits ou diffusés avec l'autorisation de leurs auteurs, et avec indication de leur source, conformément aux lois en vigueur. Pour des documents sans mention de copyright et provenant d'autres serveurs Internet, il faut apporter une mention spéciale : « Ce document est issu d'Internet sans mention de source ».

3.4 Confidentialité

L'utilisateur respecte les contenus à caractère confidentiel, et s'engage particulièrement :

- A ne pas lire, copier, divulguer ou modifier les fichiers d'un autre utilisateur sans y avoir été explicitement autorisé par son propriétaire et/ou son auteur.
- A ne pas intercepter les communications entre tiers.

4 Sanctions encourues

L'utilisateur qui enfreint une des règles énoncées dans la présente charte encoure d'éventuelles sanctions disciplinaires et/ou la suppression de son accès à Internet et aux ressources du réseau GHRMSA.

Il peut également faire l'objet de sanctions pénales prévues par les lois en vigueur.

Référentiel des dispositions légales applicables :

- Loi dite Godfrain du 5 janvier 1986.
- Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés.
- Loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel et modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978.
- Loi Informatique et Liberté 92-684 du 22/07/1992.
- Loi relative à la fraude informatique 92-685 du 22/07/1992.
- Loi relative aux infractions de presse du 29/07/1881 modifiée, sanctionnant notamment la diffamation, le négationnisme, le racisme et les injures.
- Loi relative aux infractions aux règles de cryptologie du 29/12/1990 modifiée le 26/07/1996.
- Le code de propriété intellectuelle 92-597 du 01/07/1992.
- Le code pénal.

Le GHRMSA s'est doté des moyens nécessaires pour enregistrer toutes les opérations de navigation Internet réalisées par les utilisateurs, et assure la conservation de ces données informatisées pour les éventuels besoins des autorités judiciaires, conformément aux dispositions de l'article 43-9 de la loi du 30 septembre 1986. Le GHRMSA se réserve le droit d'exploiter ces données pour contrôler le respect de la présente charte, ainsi que d'instaurer certaines restrictions d'accès spécifiques.



PROCEDURE

Version : 1.0

Date d'application: 25/05/2011

Page : 5 / 5

CHARTRE DE BON USAGE DES SERVICES INTERNET DES ETUDIANTS IFMS

Engagement personnel de l'utilisateur

Je soussigné(e),
demeurant à.....,
déclare avoir pris connaissance des dispositions de la présente charte, et m'engage à les respecter.

Dans le cas contraire, je ne pourrais pas m'opposer à la suppression de mon accès à Internet et aux ressources du réseau GHRMSA et reconnais avoir été informé(e) des sanctions civiles et pénales en cas de non respect de la charte.

Etabli à Mulhouse, le

Signature :

 Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace	IFMS 2 rue du Docteur Léon Mangeney 68070 Mulhouse 03 89 64 62 55
---	---

**AUTORISATION D'UTILISATION DES IMAGES
 PHOTO, VIDEO
 ET SUPPORTS DE TRAVAUX ELABORES PAR LES ETUDIANTS ET ELEVES**

Titre :

ADULTE

Je soussigné(e), Etudiant Elève

Nom :

Prénom :

Institut de formation :

MINEUR (à faire remplir par le responsable légal de l'enfant)

Je soussigné(e) (nom et prénom) :

Adresse :

Responsable légal de (nom et prénom de l'enfant) :

Date de naissance de l'enfant :

Institut de formation :

Autorise la Direction des Instituts IFSI, IFAS, IIRFE, IIRFPM, du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace, située 2 rue du Dr Léon Mangeney, 68070 MULHOUSE à photographier mon image (ou celle de mon enfant ou de la personne sous ma responsabilité) et/ou à filmer mon image et à enregistrer ma voix au cours d'une ou de plusieurs interviews, ou de toute autre type de captation vidéo, et à la fixer sur tout support audiovisuel (site Internet et page facebook du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace, films, vidéos, brochures papiers, Cd-Rom, Dvd,...ou tout support de même nature encore inconnu) en vue de leur reproduction et de leur exploitation par le service communication du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace.

Réserves particulières :

.....

.....

Cette autorisation d'utilisation de mon image (ou celle de mon enfant ou de la personne sous ma responsabilité) est faite à titre gratuit et sans limitation de temps à compter de la signature de la présente.

J'atteste avoir la pleine capacité pour signer la présente autorisation et cession, et qu'aucun droit de tiers n'est susceptible de la contester ou de la limiter.

Fait à, le

Signature :



DISPOSITIF DÉROGATOIRE ET COMPENSATOIRE DE PRISE EN CHARGE DES FORMATIONS SANITAIRES

SALARIÉ EN FORMATION

AIDE-SOIGNANT AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE AMBULANCIER

MESURE DÉROGATOIRE pour les formations de
niveaux 3 et 4

INFIRMIER MANIPULATEUR EN ÉLECTRORADIOLOGIE MÉDICALE ERGOTHÉRAPEUTE (Mulhouse) PSYCHOMOTRICIEN (Mulhouse)

MESURE COMPENSATOIRE pour les formations de
niveau 6

Vous devez justifier que des démarches ont été entreprises auprès de votre employeur et/ou de votre OPCO ... afin d'obtenir un financement au titre de la formation professionnelle continue (ex : Transition Pro, Etudes promotionnelles, Compte Personnel de Formation, Congé de Formation Professionnelle,...).

Si votre CPF ne couvre pas la totalité de votre 1^{ère} année de formation, vous devrez compléter sur vos fonds propres ou autres dispositifs.

Avoir bénéficié

Au minimum :

- ▶ d'un **report** de formation de l'année de réussite du concours (année n-1) pour motif de non prise en charge de la formation par l'employeur et/ou OPCO ...(refus officiel de prise en charge)
- ▶ et justifier d'un **nouveau refus** de financement de l'employeur et/ou OPCO ... pour la rentrée souhaitée (année n).

De la prise en charge a minima de la première année de formation par un dispositif de formation professionnelle continue (rémunération et/ou coût de formation).



Pièces à produire à la Région Grand Est

Au minimum deux mois avant le début de la formation (année n) :

- ▶ demande écrite sollicitant le dispositif dérogatoire
- ▶ confirmation du report d'admission de l'Institut (année n-1)
- ▶ décision de non prise en charge de la formation de l'employeur et/ou de l'OPCO...(années n-1 et n)

Au minimum deux mois avant la fin de la 1^{ère} année de formation :

- ▶ demande écrite sollicitant le dispositif compensatoire
- ▶ décision de prise en charge du financeur (y compris CPF/DIF) de la 1^{ère} et/ou 2^{ème} année de formation
- ▶ décision de non prise en charge du financeur pour la 2^{ème} et/ou 3^{ème} année de formation

Secteur Sanitaire et Social

DES MÉTIERS D'AVENIR !

Conditions générales de prise en charge des **formations sanitaires et sociales** :

- ▶ ambulancier, auxiliaire de puériculture, aide-soignant, ergothérapeute (Mulhouse), infirmier, manipulateur en électroradiologie médicale, psychomotricien (Mulhouse).
- ▶ moniteur éducateur, technicien de l'intervention sociale et familiale, assistant de service social, éducateur de jeunes enfants, éducateur spécialisé, éducateur technique spécialisé, 3^{ème} année en conseiller en économie sociale et familiale.

RENTRÉES DE
**SEPTEMBRE 2022 ET
PREMIER TRIMESTRE 2023**

 Vous êtes éligible à la prise en charge régionale ! 😊

 Vous n'êtes pas éligible à la prise en charge régionale 😞

1 VOUS AVEZ MOINS DE 26 ANS ET ÊTES EN POURSUITE D'ÉTUDES

Vous devez fournir un **certificat de scolarité** (année 2020-2021 ou 2021-2022)

- ▶ Vous avez suivi une **préparation aux concours/sélections**
- ▶ Vous avez le **Diplôme d'Accès aux Études Supérieures**

 Le statut de jeune de moins de 26 ans en poursuite d'études est prioritaire

2 VOUS ÊTES DEMANDEUR D'EMPLOI

Vous êtes **non démissionnaire** au cours de la période de référence*, qui s'étend :

- ▶ Pour les **AMBU-ME-TISF** : entre la date de clôture des inscriptions aux concours ou épreuves de sélection et le démarrage de la formation ;
- ▶ Pour les **AS-AP** : 6 mois avant l'entrée en formation de l'année de réussite aux épreuves de sélection et le démarrage effectif de la formation ;
- ▶ Pour les niveaux **post-bac**, quelles que soient les modalités de sélection : entre le 7 avril 2022 et le démarrage effectif de la formation.

 possibilité de mobiliser votre **Compte Personnel de Formation (CPF)** et de compléter sur fonds propres si vous souhaitez bénéficier de la mesure compensatoire

Vous avez démissionné **pour l'un des motifs suivants** :

- ▶ **Rupture à l'initiative du salarié** d'un contrat aidé, d'un emploi d'avenir, d'un service civique, d'un contrat volontariat gendarmerie ;
- ▶ Pour cause de **non-paiement des salaires** ;
- ▶ Pour **suivre le conjoint** suite à une mutation ou mariage ;
- ▶ Pour **suivre son enfant handicapé** admis dans une structure d'accueil ;
- ▶ Pour cause de **violences conjugales** ;
- ▶ Pour cause de **actes délictueux dans le cadre du contrat de travail**.

Vous êtes **démissionnaire au cours de la période de référence*** :

- ▶ Pour les **AMBU-ME-TISF** : entre la date de clôture des inscriptions aux concours ou épreuves de sélection et le démarrage de la formation
- ▶ Pour les **AS-AP** : 6 mois avant l'entrée en formation de l'année de réussite aux épreuves de sélection et le démarrage effectif de la formation
- ▶ Pour les niveaux **post-bac** quelles que soient les modalités de sélection : entre le 7 avril 2022 et le démarrage effectif de la formation.

Vous avez démissionné **avant la période de référence**.

Vous n'avez **pas renouvelé votre CDD**.

Le dispositif «DEMISSION RECONVERSION» n'est pas reconnu, pendant la période de référence, comme démission permettant la prise en charge du coût de la formation par la Région.

 *période de référence : période durant laquelle votre statut est examiné pour déterminer si vous êtes éligible à la prise en charge régionale du coût de votre formation



**PIECES À JOINDRE AVEC LE DOSSIER APPRENANT
DE LA REGION GRAND EST RELATIF AUX FRAIS FORMATION 2022**

Vous trouverez ci-joint le dossier « apprenant » relatif à la prise en charge de la formation. Nous vous invitons à le **lire attentivement.**

Le présent dossier doit être accompagné, selon votre situation, des pièces justificatives suivantes :

L'ensemble des apprenants admis en formation à la rentrée 2022/2023

Compléter la fiche de renseignement (*fiche 1*) et l'attestation sur l'honneur (*fiche 2*)

A noter que l'attestation Pôle Emploi est à renseigner uniquement pour les personnes justifiant du statut de demandeur d'emploi et ne justifiant pas de certificat de scolarité.

Vous êtes jeune de -26 ans en poursuite d'études

Fournir un certificat de scolarité soit pour l'année 2020/2021, soit pour l'année 2021/2022

Attention : les certificats de préparation au concours et au Diplôme d'Accès aux Etudes Supérieures (DAEU) ne peuvent justifier le statut d'étudiant en poursuite d'études.

Vous êtes demandeur d'emploi non démissionnaire durant la période de référence, soit :

- Pour les candidats sélectionnés en 2022 : du **07/04/2022 au 05/09/2022**
- Pour les candidats sélectionnés en 2021 : du **08/04/2021 au 05/09/2022**
- Pour les candidats sélectionnés en 2020 (1 report) : du **02/04/2020 au 05/09/2022**

Fournir l'Attestation pôle emploi (*fiche 3*) ci-jointe dûment complétée par pôle emploi datant au maximum du mois précédent la rentrée

Fournir un CV actualisé récapitulant les antécédents professionnels depuis la sortie du système scolaire

Copie de l'ensemble des contrats de travail signés pendant la période de référence

Copie de la rupture conventionnelle ou tout autre document justifiant de la fin de votre contrat (courrier licenciement...)

Vous êtes salarié(e) non démissionnaire durant la période de référence suscitée :

Vous avez un Contrat à Durée Déterminée qui expire **au plus tard dans les 7 jours qui suivent le début de la formation.**

Vous avez rompu votre contrat de travail : licenciement, rupture conventionnelle de CDI, rupture anticipée d'un CDD. **La procédure doit impérativement avoir abouti avant la rentrée.**

Fournir l'Attestation pôle emploi (*fiche 3*) ci-jointe dûment complétée par pôle emploi pendant la période de référence

Fournir un CV actualisé récapitulant les antécédents professionnels depuis la sortie du système scolaire

Copie du contrat de travail

Copie de la rupture conventionnelle ou tout autre document justifiant de la fin de votre contrat (courrier licenciement...)

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION AUTRES QUE LA REGION :

Promotion professionnelle

Attestation de l'employeur confirmant votre prise en charge

OPCA (Transition pro, Unifaf, Uniformation...)

Copie du courrier justifiant votre prise en charge

Tous les cas particuliers n'ont pas été énumérés ci-dessus mais sont cités dans l'organigramme des conditions générales de prises en charge ci-joint. Celles-ci sont consultables sur le site institutionnel de la Région Grand Est : <http://www.grandest.fr/formations-sanitaires-sociales/>

DOSSIER APPRENANT
SECTEUR SANITAIRE

Les informations figurant dans le présent dossier sont destinées à la Région Grand Est et sont à renseigner par l'ensemble des apprenants admis en formation à la rentrée 2022/2023.

La Région participe au financement du fonctionnement des instituts de formations sanitaires en fonction des places agréées.

Ne bénéficient de la gratuité de leurs frais de formation que les apprenants qui remplissent les conditions d'éligibilité fixées par la Région.

Ces conditions sont rappelées dans les fiches récapitulatives "Conditions générales de prise en charge des formations sanitaires et sociales" qui sont téléchargeables sur le site institutionnel de la Région Grand Est via le lien suivant :

<http://www.grandest.fr/actions/formations-sanitaires-sociales/>

Le dossier APPRENANT comporte 3 fiches à renseigner selon le code couleur suivant :

Renseignements à remplir par l'apprenant



Renseignements à remplir par l'institut



Renseignements à remplir par Pôle Emploi



Fiche 1 Fiche de renseignements - Situation de l'apprenant : à remplir par tout apprenant

Fiche 2 Attestation sur l'honneur : à remplir par tout apprenant

Fiche 3 Attestation de Pole Emploi : à remplir par tout apprenant ayant le profil de demandeur d'emploi

Ces documents sont à remettre à l'institut de formation, dûment complétés et accompagnés de l'ensemble des justificatifs demandés, impérativement avant le démarrage de la formation.

Tout dossier mal renseigné ou incomplet sera rejeté par l'Institut ; et de ce fait, les frais de formation resteront à la charge de l'apprenant.

Toute fausse déclaration est passible de peines et d'amendes prévues par les articles 441-1, 441-6 et 441-7 du code pénal.

Les données personnelles recueillies sont exclusivement collectées pour un usage interne à la Région et sont destinées à la vérification du respect des critères d'éligibilité de la prise en charge du coût des formations.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les apprenants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Pour l'exercer, ils s'adressent à : REGION GRAND EST - 1 place Adrien Zeller - BP 91006 - 67070 STRASBOURG Cedex -
Tél : 03 88 15 68 67 – infolib@grandest.fr



Maison de la Région • 1 place Adrien Zeller
BP 91006 • 67070 Strasbourg Cedex
Tél. 03 88 15 68 67

Maison de la Région • 5 rue de Jericho
CS 20441 • 51037 Châlons-en-Champagne Cedex
Tél. 03 26 70 31 31

Maison de la Région • place Gabriel Bizouard
CS 81004 • 57036 Metz Cedex 03
Tél. 03 87 23 60 00

www.grandest.fr

Retrouvez nous sur



FICHE DE RENSEIGNEMENTS - SITUATION DE L'APPRENANT

Civilité :

Nom patronymique :

Nom d'usage (marital) :

Prénoms :

Adresse postale :

CP :

Ville :

Etat civil : (cochez la case correspondant à votre situation)

Célibataire

Veuf(ve)

Marié(e)/Pacsé(e)

Divorcé(e)

Vie maritale

Date de naissance :

Téléphone :

Personne reconnue travailleur handicapé (O/N) ?

Adresse électronique :

Statut avant l'entrée en formation : (cochez la case correspondant à votre situation)

Etudiant(e) en poursuite d'études

Salarié(e)

Demandeur d'emploi

Autres

Frais de formation pris en charge par : (cochez la case correspondant à votre situation)

Région Grand Est

OPCO ...

Région Grand Est (dérogatoire)

Employeur

A titre personnel

Autres (par exemple CPF/DIF) :

Coordonnées de l'organisme finançant les frais de formation :
(sauf si REGION GRAND EST)

Rémunération et autres aides dont je bénéficie ou suis susceptible de bénéficier durant la formation : (cochez la case correspondant à votre situation)

Bourse de la Région

Contrat en alternance (apprentissage, contrat professionnalisation)

Indemnités de chômage (ARE, ASS, RFF, ASR,...)

Allocations d'études

Minima sociaux et autres allocations (RSA,...)

Autres types d'aides publiques (LADOM...)

Promotion professionnelle hospitalière

Aucune aide financière

Plan de formation de l'employeur

Autre(s) prise(s) en charge

Transition Pro (ex CIF)

Coordonnées de l'organisme finançant ou sollicité pour financer la
rémunération et/ou d'autres aides (sauf si REGION GRAND EST) :

SITUATION DE L'APPRENANT AVANT L'ENTREE EN FORMATION

Pièces à produire à l'institut quel que soit le profil de l'apprenant :

- curriculum vitae actualisé récapitulant les antécédents professionnels depuis la sortie du système scolaire
- copie du dernier diplôme

PARCOURS SCOLAIRES

Dernier diplôme obtenu (niveau le plus élevé) :

Année d'obtention	Intitulé du diplôme	Spécialité/discipline/série

Dernières études suivies :

Année scolaire	Intitulé de la formation	Etablissement

ANTECEDENTS PROFESSIONNELS

Dernier emploi exercé avant l'entrée en formation (employeur principal en cas de cumul d'activités) :

Date d'embauche	Employeur et lieu de travail	Emploi occupé	Type de contrat	Temps de travail	Motif de fin ou de rupture de contrat	Date de fin ou de rupture de contrat

Situation au regard des derniers emplois occupés durant la période de référence :

- pour AS-AP : 6 mois avant l'entrée en formation de l'année de réussite aux épreuves de sélection et le démarrage effectif de la formation
- pour AMBULANCIER : entre la date de clôture des inscriptions aux concours ou épreuves de sélection et le démarrage de la formation
- pour les niveaux post-bac quelles que soient les modalités de sélection : entre le **7 avril 2022** et le démarrage effectif de la formation

soit :

du : **7 avril 2022**

au : **5 septembre 2022**

Date d'embauche	Employeur et lieu de travail	Emploi occupé	Type de contrat	Temps de travail	Motif de fin ou de rupture de contrat	Date de fin ou de rupture de contrat

Toute fausse déclaration est passible de peines et d'amendes prévues par les articles 441-1, 441-6 et 441-7 du code pénal.

Je certifie exact les renseignements fournis.

Fait à :

Le :

Signature de l'apprenant ou du responsable légal

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) :

déclare avoir pris connaissance :

- du coût de la formation :

Tarif applicable par année ou par session de formation :

8 200 € par an

Autres frais à charge de l'apprenant :

95 € CVEC, 170 € Frais d'inscription universitaire

- des conditions de prise en charge fixées par la Région Grand Est (voir fiches synthétiques relatives aux conditions générales et aux conditions spécifiques de prise en charge des formations sanitaires)

- et j'atteste :

remplir les conditions pour bénéficier d'une prise en charge régionale en tant que :

Jeune de -26 ans en poursuite d'études

Demandeur d'emploi non démissionnaire durant la période de référence :

- pour AS-AP : 6 mois avant l'entrée en formation de l'année de réussite aux épreuves de sélection et le démarrage effectif de la formation

- pour AMBULANCIER : entre la date de clôture des inscriptions aux concours ou épreuves de sélection et le démarrage de la formation

- pour les niveaux post-bac quelles que soient les modalités de sélection : entre le 7 avril 2022 et le démarrage effectif de la formation

Salarié(e) bénéficiant d'un financement à titre dérogatoire

Salarié(e) en situation précaire dont le contrat de travail est inférieur à 18 heures par semaine ou 78 heures par mois dans les 9 mois avant l'entrée en formation

Salarié(e) en tant que Vendeur à Domicile Indépendant (VDI) ou auto-entrepreneur dont le salaire moyen dans les 6 mois avant l'entrée en formation n'excède pas 610 € par mois

financer la formation à titre personnel selon les modalités de règlement définies par l'institut de formation, étant donné que je ne remplis pas les conditions d'éligibilité fixées par la Région

bénéficier d'une prise en charge par le biais d'un dispositif de formation professionnelle continue (Transition Pro, CFP, plan de formation employeur...)

intégrale

partielle et m'engage à financer le reste à charge à titre personnel

Coordonnées du financeur :

Je m'engage à :

- signaler au plus tôt tout changement de situation qui serait susceptible de remettre en cause ou d'impacter le financement de la Région Grand Est ;
- m'acquitter des frais à titre personnel en cas d'omission ou d'erreur dans la présente déclaration, de non production des pièces demandées par l'institut de formation ou par la Région dans un délai de 15 jours ;
- remettre toute pièce demandée par la Région en cas de contrôle ;
- être assidu durant toute la formation et respecter le règlement intérieur de l'institut de formation.

Toute fausse déclaration est passible de peines et d'amendes prévues par les articles 441-1, 441-6 et 441-7 du code pénal.

Je certifie exact les renseignements fournis.

Fait à :

Le :

Signature de l'apprenant ou du responsable légal

FORMATIONS SANITAIRES

Document à renseigner pour toutes personnes inscrites comme demandeur d'emploi

IDENTITE DE L'APPRENANT

Nom patronymique et/ou nom d'usage :

Prénoms :

Date de naissance :

PROJET DE FORMATION

Etablissement de formation :

IFSI du GHRMSA

Formation suivie :

Formation en Soins Infirmiers

Lieu de formation :

68100 MULHOUSE

Année scolaire ou universitaire :

2022/2023

Année de réussite aux sélections :

2022

Date de la rentrée :

05/09/2022

Période de référence :

du :

7 avril 2022

au : 5 septembre 2022

ANTECEDENTS PROFESSIONNELS

Situation au regard des derniers emplois occupés durant la période de référence :

- pour AS-AP : 6 mois avant l'entrée en formation de l'année de réussite aux épreuves de sélection et le démarrage effectif de la formation
- pour AMBULANCIER : entre la date de clôture des inscriptions aux concours ou épreuves de sélection et le démarrage de la formation
- pour les niveaux post-bac quelles que soient les modalités de sélection : entre le 7 avril 2022 et le démarrage effectif de la formation

soit :

du : 7 avril 2022

au : 5 septembre 2022

Date d'embauche	Employeur	Lieu de travail	Emploi occupé	Type de contrat	Temps de travail	Motif de fin ou de rupture de contrat	Date de fin ou de rupture de contrat

INSCRIPTION A POLE EMPLOI

N° d'identifiant Pôle Emploi :

Agence d'inscription Pôle Emploi référente :

Suivi assuré par une Mission Locale ou un PAIO (O/N) ?

Dans l'affirmative, quelle structure ?

Date de dernière inscription ou réactualisation en tant que demandeur d'emploi :

Si vous percevez une allocation de Pôle Emploi, depuis quand ?

Le changement de situation lié à l'entrée en formation doit être signalé à Pôle Emploi dans le mois qui précède la rentrée.

Je soussigné(e) :

- atteste remplir les critères d'éligibilité fixés par la Région Grand Est - tels que rappelés dans les fiches récapitulatives "Conditions générales et conditions spécifiques de prise en charge des formations sanitaires",
- déclare avoir cessé toute activité professionnelle salariée ou non salariée et ne plus être lié contractuellement à un employeur (sauf en cas d'activité réduite si la quotité de travail n'excède pas 18h/semaine ou 78h/mois dans les 9 mois avant l'entrée en formation ,
- et ne pas être placé(e) soit en disponibilité de la fonction publique, soit en congé (congé de formation, congé sabbatique, congé parental...).

J'autorise Pôle Emploi à transmettre les informations ci-après à la Région.

Toute fausse déclaration est passible de peines et d'amendes prévues par les articles 441-1, 441-6 et 441-7 du code pénal.

Fait à :

Le :

Signature de l'apprenant ou du responsable légal

PARTIE A RENSEIGNER PAR POLE EMPLOI

Attestation à remplir dans le mois précédent l'entrée en formation

Pôle Emploi atteste que :

- l'apprenant est inscrit en tant que demandeur d'emploi :

depuis le :

est inscrit en catégorie :

depuis le :

dernier jour d'actualisation :

justifie d'une activité déclarée à cette date (O/N) :

- l'apprenant justifie du statut suivant, au cours de la période de référence (voir dates précises au verso) :

- non démissionnaire
- démissionnaire pour motifs légitimes reconnus **exclusivement** par la Région Grand Est soit : rupture d'un contrat aidé, emploi avenir ou service civique... - pour cause de non paiement des salaires - pour suivre le conjoint suite à mutation ou mariage - pour suivre son enfant handicapé admis dans une sustructure d'accueil - pour cause de violences conjugales - pour cause d'actes délictueux dans le cadre du contrat de travail
- autre motif de rupture *

*Motif de fin ou de rupture de contrat - choisir parmi les options suivantes : Convention de Reclassement Personnalisé (CRP), démission, démission contrat 18 h/semaine au maximum, licenciement, rupture conventionnelle/amiable, fin de contrat, non renouvellement de CDD, dispositif démission-reconversion

Date de la rupture :

non défini, Pôle Emploi n'étant pas en mesure de vérifier la situation de l'apprenant et d'attester de son statut au regard des critères fixés par la Région Grand Est

- son projet de formation professionnelle a fait l'objet d'une validation auprès d'un conseiller de Pôle Emploi.

L'apprenant justifie-t-il de droits ouverts au titre de l'ARE (O/N) ?

Nom du signataire :

Prénom :

Qualité :

Agence :

Lieu :

Date :

Signature et cachet de Pôle Emploi

FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES

NOTICE POUR DEPOSER UNE DEMANDE DE BOURSE REGIONALE D'ETUDES

La Région attribue des bourses régionales d'études sur critères sociaux pour les élèves et étudiants en formations sanitaires et sociales. La transmission et le traitement des demandes se fait en **mode dématérialisé**.

UNE ADRESSE INTERNET

<https://boursesanitaireetsociale.grandest.fr/>

Retrouvez sur cette adresse les dates de dépôt des dossiers

Qui est concerné ?

■ Les élèves et étudiants inscrits en formations sanitaires et sociales dans un institut de formation agréé par la Région.

Quelles aides ?

■ Bourses sur critères sociaux

Où se renseigner ?

■ Règlement d'attribution et simulations disponibles sur **<https://boursesanitaireetsociale.grandest.fr/>**

POUR TOUTES QUESTIONS

Mail : **boursesanitaireetsociale@grandest.fr**

Tél : 03 87 54 32 01

contacter les services de la région en utilisant le formulaire de contact

Etape 2 : Je dépose ma demande en ligne

Pour cela, j'ai besoin :

- du code établissement fourni par mon institut de formation
- des pièces qui composent mon dossier en version numérisée (scannée) **de préférence au format .pdf** (des scanners sont mis à disposition par la Région dans les instituts de formation).

☀ Je clique sur le bouton « Aide régionale d'études »



☀ Je peux déposer une nouvelle demande ou suivre l'état d'avancement d'une demande déjà saisie



☀ A chaque étape, je peux consulter le règlement régional d'attribution des bourses ainsi que les décrets et contacter les services de la région.

[Accueil](#) | [Dispositif d'Intervention Régionale](#) | [Décret du 27 août 2008](#) | [Décret du 3 mai 2005](#) | [Décret du 4 mai 2005](#) | [Nous contacter](#) | [FAQ](#) | [Mentions légales](#)

☀ Je renseigne les informations demandées

Etape 3 : Je suis l'avancement de ma demande

☀ En me connectant à mon espace personnel grâce à mon identifiant et à mon mot de passe, je peux suivre l'avancement de ma demande.

☀ Les services de la Région me contactent par mail, si des pièces complémentaires sont nécessaires pour instruire mon dossier.

☀ Si mon dossier est complet, après instruction, les services de la Région me transmettent par mail la pré-notification d'attribution ou de refus de l'aide demandée.

☀ Après validation de mon dossier par mon établissement de formation, celui-ci passe en commission d'attribution (une commission vers le 15 de chaque mois) et les services de la Région me transmettent par mail la notification d'attribution ou de refus de l'aide demandée.

☀ Si je perçois une bourse, je peux suivre les paiements (10 mensualités de septembre n à juin n+1 pour une rentrée en septembre et de janvier ou février n à juin n puis septembre à décembre n / janvier n+1 pour les rentrées de janvier/février (pas de versements en juillet et août)) en me connectant à mon espace personnel grâce à mon identifiant et à mon mot de passe.

**INDEMNITES DE STAGES
ETUDIANTS IFSI
LISTE DES PIECES A REMETTRE**

- Une photo d'identité
- Un relevé d'identité bancaire à votre nom
- Une copie de la carte de Sécurité Sociale
- Une copie de la carte d'identité

**A retourner au secrétariat
au plus tard le 09/09/2022**

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION	
Dossier réceptionné par	
Date	
Cachet	

En application des articles 7 et 8 de l'arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier :

« Les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le directeur d'établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel. »

Nom :
Prénom :
Téléphone :
Mail (obligatoire) :

PIECES A JOINDRE

- La copie d'une pièce d'identité certifiée conforme à l'original, datée et signée
- Le(s) diplôme(s) originaux détenu(s)
- Le cas échéant, une attestation de validation d'ECTS de moins de 3 ans
- Le cas échéant, le(s) certificat(s) du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé dans une des professions identifiées au 2° de l'article 7
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation
- Une attestation de niveau de langue B2 française pour les candidats étrangers
- Le contenu détaillé des enseignements suivis antérieurement

VEUILLEZ LIBELLER PRECISEMENT LES ENSEIGNEMENTS DONT VOUS DEMANDEZ LA DISPENSE

Semestre	UE	Enseignement

Je demande à bénéficier d'une dispense d'enseignement au vu de mon cursus et/ou de mes acquis antérieurs.

Date :

Signature de l'étudiant :

	Dates	Nom/Fonction/groupe de travail ou commission
Rédaction		
Validation		
Approbation		

DOSSIER MEDICAL

A remettre au médecin chargé du suivi des dossiers des étudiants
Lors de la pré-rentrée le 05 ou 06 septembre 2022 (selon informations transmises
ultérieurement)

Nom :

Prénom :

Etudiant de 1^{ère} année en soins infirmiers

LISTE MEDECINS AGREES PAR REGION

REGION GRAND EST

<https://www.grand-est.ars.sante.fr/annuaires-des-professionnels-et-etablissements>

REGION BOURGOGNE – FRANCHE COMTE

<https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/medecins-agrees-12>

CERTIFICAT MEDICAL
*CONDITIONS MEDICALES D'ADMISSION
A L'ENTREE A L'INSTITUT DE FORMATION*

FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

Etabli selon l'arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L-3111-4 du code de la Santé Publique.

Ce document est à rendre lors de la pré-rentree, **COMPLET** et accompagné des pièces suivantes :

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER MEDICAL	
<input type="checkbox"/>	Le certificat du médecin agréé ci-joint
<input type="checkbox"/>	Le dossier médical, ci-joint, complété et signé par votre médecin traitant
<input type="checkbox"/>	Copie du carnet de vaccinations. Les copies doivent être nominatives
<input type="checkbox"/>	Résultats de la sérologie Hépatite B
<input type="checkbox"/>	Certificat de vaccination COVID-19

En référence à l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux

Article 54 :

L'admission définitive dans un institut de formation préparant à l'un des diplômes visés à l'article 1er du présent arrêté est subordonnée :

a) A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat établi par un médecin agréé attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession ;

b) A la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

Vaccination contre la COVID-19

A compter du 30 janvier 2022, la dose de rappel devient obligatoire pour tous les professionnels travaillant dans les secteurs sanitaire et médico-social soumis à l'obligation vaccinale depuis le 15 septembre 2021. Les étudiants en soins infirmiers concernés par l'obligation vaccinale doivent présenter soit :

- Une attestation d'un schéma vaccinal complet intégrant la dose de rappel qui doit être effectuée 4 mois maximum après le schéma de vaccination initial
- Un certificat de rétablissement valide (de plus de 11 jours et de moins de 4 mois après l'infection à la COVID-19)
- Un certificat médical de contre-indication à la vaccination établi par un médecin

Si vous avez contracté la COVID-19 plus de 3 mois après votre schéma vaccinal initial, vous n'avez pas besoin de faire de dose de rappel.

Du fait du non remboursement par la sécurité sociale du test IGRA (Interféron-Gamma-Release-Assays) Quantiferon TB, celui-ci peut être remplacé par l'IDR (IntraDermo Réaction à la tuberculine).

CERTIFICAT MEDICAL – Formation en soins infirmiers

Je soussigné(e), Médecin traitant, atteste que :

Madame, Monsieur

Né(e) le / / Domicilié(e) à,

- **Présente les résultats du test IGRA** (Interféron-Gama-Release-Assays) Quantiféron-TB¹ ou l'IDR (IntraDermo Réaction à la tuberculine).

Oui Non

Test tuberculinique : Date :// Résultat à 72 heures : mm

- **Est immunisé contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et la coqueluche**
(compléter le tableau ci-dessous) :

Oui Non

Date	Dénomination	N° de lot

Rappels DTCP :

1 ^{er} Rappel : / /	Age :	DTP	DTCP
2 ^e Rappel : / /	Age :	DTP	DTCP
3 ^e Rappel : / /	Age :	DTP	DTCP
4 ^e Rappel : / /	Age :	DTP	DTCP
5 ^e Rappel : / /	Age :	DTP	DTCP

- **Est immunisé contre l'hépatite B** (compléter le tableau ci-dessous) :

Oui Non

Date	Dénomination	N° de lot

A réalisé une sérologie dosage Anticorps Hbs Date : / / Résultat :

A réalisé une sérologie dosage Anticorps Hbc Date : / / Résultat :

- **Est vacciné contre la COVID-19**

Date	Dénomination : - Injection + nom du vaccin OU - Infection COVID-19	N° de lot, si injection

RECOMMANDATIONS

- **A effectué une radio pulmonaire :** oui non

- **Présente des antécédents de :**

	Oui = date	Non
Varicelle		
Coqueluche		
Rougeole		
Rubéole		

- **Vaccin contre la fièvre typhoïde :** oui non

Réalisé le : / / (Datant de moins de 3 ans)

Obligatoire : pour les élèves, étudiants ou professionnels de santé ayant un stage dans un laboratoire de biologie médicale.

Recommandé : pour les élèves, étudiants, ou professionnels de santé ayant un stage ou une activité à risque de contamination (i.e. lors de la manipulation d'échantillons biologiques, en particulier de selles, susceptibles de contenir des salmonelles).

- **Vaccins recommandés :**

Vaccins	Oui / date	Non
Rougeole		
Rubéole		
Varicelle		
Coqueluche		
Hépatite A		
Grippe (annuellement)		

- **A reçu deux vaccinations par ROR :** Oui Non

Date	Dénomination	N° de lot

Pour information : Le BCG :

Le décret n° 2019-149 du 27 février 2019 suspend l'obligation de vaccination contre la tuberculose des professionnels visés aux articles R. 3112-1 C et R.3112.2 du code de la santé publique.

Ainsi, la vaccination par le BCG ne sera plus exigée lors de la formation ou de l'embauche de ces professionnels dès le 1^{er} avril 2019. Toutefois, il appartiendra aux médecins du travail d'évaluer ce risque et de proposer, le cas échéant, une vaccination par le vaccin antituberculeux BCG au cas par cas aux professionnels du secteur sanitaire et social non antérieurement vaccinés, ayant un test immunologique de référence négatif et susceptibles d'être très exposés.

Attention : le certificat d'aptitude de l'étudiant à l'entrée en formation dépend de ces indications.

<p>Au vu des conditions de vaccination, l'étudiant est autorisé à débiter son parcours de stage</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>

Je certifie que Madame, Monsieur

A répondu à ses obligations vaccinales selon le texte en vigueur et a reçu les vaccinations obligatoires précédentes.

CACHET DU MEDECIN :

DATE ET SIGNATURE DU MEDECIN :

Pour toute information : vous pouvez vous rendre sur le site vaccination infoservice.fr
<https://professionnels.vaccination-info-service.fr/Recommandations-vaccinales-specifiques/Professionnels-exposes-a-des-risques-specifiques/Professionnels-de-sante>

A COMPLETER PAR LE MEDECIN AGRÉÉ

ATTESTATION MEDICALE
Formation en soins infirmiers

Je soussigné(e), , Médecin agréé, atteste
que :

Madame

Monsieur

Nom – Prénom :

Né(e) le/...../.....

Domicilié(e) à

**Ne présente pas de contre-indications physiques et psychologiques à l'exercice de la profession
d'infirmier(e).**

Fait à,

Le

**CACHET DU MEDECIN
AGRÉÉ**

**SIGNATURE DU MEDECIN
AGRÉÉ**

INFORMATION CORONAVIRUS

COVID-19

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



**Se laver régulièrement
les mains ou utiliser une
solution hydro-alcoolique**



**Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir**



**Se moucher dans
un mouchoir à usage unique
puis le jeter**



**Éviter
de se toucher
le visage**



**Respecter une distance
d'au moins un mètre
avec les autres**



**Saluer
sans serrer la main
et arrêter les embrassades**



**En complément de ces gestes, porter un masque
quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée**



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000
(appel gratuit)